

## Principes d'intégration de l'IUFM Midi-Pyrénées dans une université toulousaine

Ce document émane de la commission « intégration » de l'IUFM élargie à tous les membres de l'établissement qui le souhaitent.

Aux termes de l'article L. 721-1 du code de l'éducation modifié par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, « *les instituts universitaires de formation des maîtres sont régis par les dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation et sont assimilés, pour l'application de ces dispositions, à des écoles faisant partie des universités* ». La loi d'orientation et de programme, dans ses dispositions transitoires et finales (article 85) fixe un délai de trois ans pour l'intégration des IUFM aux universités.

L'arrêté du 19 décembre 2006 fixe le cahier des charges de la formation des maîtres en institut universitaire de formation des maîtres. « *Les instituts universitaires de formation des maîtres accueillent des étudiants préparant les concours de recrutement des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation ainsi que les étudiants et les élèves professeurs des cycles préparatoires à ces concours. Conformément à l'article L. 625-1 du code de l'éducation, ils participent à la préparation à ces concours* » dans le cadre de l'école interne de l'université intégrante.

Afin de préserver l'identité de l'IUFM Midi-Pyrénées, ce protocole d'accord – première étape du processus d'intégration s'appuie sur quatre points forts :

- Missions de formation initiale et continue
- Missions de recherche et formation de formateurs
- Moyens et Gestions
- Fonctionnement institutionnel et instances

### 1. Missions de formation initiale et continue

Conformément aux dispositions de la loi et du cahier des charges, pour la **formation initiale et continue**, le processus d'intégration doit assurer à l'école interne de l'université intégrante:

- La maîtrise par ses propres instances de conception et de mise en œuvre des plans de formation (constitution et coordination des équipes pédagogiques, cohésion des plans de formation, gestion du budget horaire, mobilité étudiants et stagiaires dans le cadre des échanges internationaux, activités culturelles et sportives ...) :
  - de première année (préparation aux concours de recrutement)
  - de deuxième année (année dite de professionnalisation)
  - de T1 et T2 (formation initiale différée) en articulation avec les instances académiques.
- la gestion et la maîtrise par le conseil de l'école interne des flux des étudiants et des stagiaires et de leur répartition sur tous les sites de formation,
- l'implication de l'IUFM dans la conception et la mise en œuvre des parcours de formation au métier d'enseignant dans le cursus licence des universités toulousaines (modules de préprofessionnalisation, stages, didactiques des disciplines...) dans une perspective d'articulation avec les formations de première année IUFM (continuum).

- Cette implication pourra se traduire entre autres par la participation des formateurs IUFM dans les préparations des stages en milieu scolaire et en entreprise et/ou à l'étranger dans le cadre du L (L2 ou L3).
- la capacité à délivrer des crédits (ECTS) permettant à la formation des enseignants une reconnaissance par un master (voir cahier des charges).
- la poursuite du partenariat privilégié avec le Rectorat et les Inspections Académiques en matière de formation continue des enseignants des 1° et 2° degrés (pour la réponse et la mise en œuvre du cahier des charges : PAF, concours internes, ...).

## **2. Missions de recherche et formation de formateurs**

Conformément aux dispositions du cahier des charges (arrêté), pour la **recherche et la formation des formateurs**, le processus d'intégration doit permettre à l'école interne de l'université:

- de définir sa politique de recherche en liaison avec les laboratoires universitaires et de la proposer aux conseils scientifiques de l'université intégrante et des universités partenaires,
- de mettre en place un plan de formation de formateurs s'appuyant sur les axes de la recherche développés dans l'établissement et ouvrant l'accès à un doctorat,
- de poursuivre sa collaboration avec l'INRP, ENFA, Rectorat, Ministères, facultés d'éducation étrangères ....

## **3. Moyens et Gestion :**

Le processus d'intégration doit garantir à l'école interne de l'université:

- en **matière de ressources humaines** :
  - la maîtrise de la gestion de l'ensemble des emplois enseignants et BIATOSS (maintien des effectifs, établissement des services, procédures de recrutement, commissions mixtes et ad hoc, ...),
  - le maintien des avantages acquis et des déroulements de carrière BIATOSS,
  - les conditions d'avancement des personnels enseignant (PU, MCF, PRAG, PRCE, PLP, PE),
  - la prise en compte dans les services des enseignants des spécificités liées à l'ingénierie pédagogique.
- en **matière financière**
  - l'existence d'un Service à Comptabilité Distincte (SACD) avec l'identification des réserves,
  - la maîtrise des moyens financiers et des outils de gestion (scolarité, gestion des ressources humaines, comptabilité,...),
  - l'attribution et la gestion de moyens alloués à l'IUFM (contrat quadriennal en cours, recherches collaboratives, projet innovants, contrats internationaux ou avec d'autres organismes, ...).

- **en termes de structures**

- la gestion du patrimoine immobilier en liaison avec les collectivités territoriales,
- le maintien de la gestion des sites et de la maîtrise des formations sur les dix sites départementaux, des espaces de vie étudiante (restauration et hébergement),
- la maîtrise de la politique documentaire dans le cadre d'une bibliothèque associée (autonomie des moyens),
- le maintien du centre de ressources informatiques, d'un réseau informatique multi sites interne à l'école et d'un service commun audiovisuel,

#### **4. Fonctionnement institutionnel et instances**

Le processus d'intégration doit garantir à l'école interne de l'université intégrante:

- Dans la **période transitoire avant l'adoption des statuts** de l'école interne par le CA de l'université intégrante et la mise en place du conseil de l'école interne :
  - le maintien et le fonctionnement des instances consultatives et délibérantes de l'IUFM (CA, CSP, commissions, CPE),
  - la présence du directeur (ou son représentant) dans les quatre instances de l'université intégrante (CA, CS, CEVU, Conseil de la FC) et des universités partenaires (en tant qu'invité permanent et avec voix consultative),
  - la présence d'un élu des personnels du CA ou du CSP de l'IUFM dans le CA, le CS et le CEVU de l'université intégrante et des universités partenaires, ainsi qu'à la CPE et au CHS (en tant qu'invité permanent et avec voix consultative),
  - l'inscription des personnels et usagers tels que défini dans le règlement intérieur actuel de l'IUFM sur les listes d'électeurs et d'éligibles de l'université intégrante
- **Durant la période transitoire après l'adoption des statuts de l'école interne par le CA de l'université intégrante** (et la mise en place du conseil de l'école interne) et **jusqu'au renouvellement des conseils des universités**
  - la présence du directeur (ou son représentant) dans les trois instances de l'université intégrante et des universités partenaires (en tant qu'invité permanent et avec voix consultative) la présence d'un élu des personnels du conseil de l'école interne dans le CA, le CS, le CEVU et le conseil de la formation continue de l'université intégrante et des universités partenaires, ainsi qu'à la CPE et au CHS de l'université intégrante (en tant qu'invité permanent et avec voix consultative),
  - la modification des statuts de l'université intégrante doit prévoir une modification de la composition des conseils pour assurer la représentativité des catégories de personnels et usagers de l'école interne non présentes actuellement à l'université.
- **Après l'intégration et après le renouvellement des conseils des universités**
  - Pour l'université intégrante : la participation du directeur de l'école interne (ou de son représentant) aux conseils et commissions de l'université
  - Pour les universités partenaires,
    - la présence du directeur (ou de son représentant) dans les quatre conseils (CA, CS, CEVU, Formation continue) de ces universités,
    - la présence d'un élu des personnels du conseil de l'école interne dans les trois conseils de ces universités,



L'IUFM souhaite être consulté sur le calendrier des opérations afin de se préparer dans les meilleures conditions à l'intégration dans une université. L'IUFM souhaite aussi que la procédure d'intégration à l'université se déroule dans la transparence et la concertation, notamment en associant des représentants des commissions « intégration » (IUFM, universités) aux différents travaux (rédaction des conventions, protocoles d'accord, ....)

### Lexique:

- BIATOSS : Personnel bibliothèque, administratif, technique, ouvrier, service et de santé
- CA : conseil d'administration
- CEVU : conseil études et de la vie universitaire
- CHS : comité hygiène et sécurité
- CPE : commission paritaire d'établissement
- CS : conseil scientifique
- CSP ; conseil scientifique et pédagogique
- ENFA : école nationale de formation agronomique
- INRP : institut national de la recherche pédagogique
- PE : Professeur des écoles
- PLP : Professeur de lycée professionnel
- PRAG : Professeur agrégé
- PRCE : Professeur certifié

Texte adopté en plénière de la commission « intégration » à l'unanimité des votants (41 votants) le 5 juin 2007.